



# COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION 14 AVRIL 2026

Présents : MM. Plassart – Febvay – Lacour – Da Mata – Letellier.

## ATTENTION

Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) terrain(s) en éclairage.

Pour les équipes qui jouent leurs matches à 15h30 ou plus tard, prévoir l'allumage de l'éclairage avec les services municipaux concernés.

À tous les clubs du District du Val-d'Oise :

Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à la disposition des joueurs et des arbitres, des installations conforme au règlement et en état de fonctionner (sanitaires et douches).

La commission ne donne aucun renseignement aux clubs concernant le classement des terrains et des éclairages.

## SECURITÉ

Article 3.4

### LES ZONES DE SÉCURITÉ

Une surface appelée « *zone de sécurité augmentée* », en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées ci-après. La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge éventuellement en fonction du niveau de classement.

En dehors des exceptions prévues dans ce règlement, des autorisations accordées par les lois du jeu de l'IFAB et dans le respect de l'article 3.7,

**Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de sécurité.**

#### Réponse à un club :

Lorsqu'un terrain de football est cerné par une piste et que d'autres activités sont possibles à l'intérieur de cette enceinte (athlétisme etc.), le club et le propriétaire des lieux doivent prévoir des créneaux pour que les activités n'interfèrent pas et que la sécurité de toutes et tous soit assurée.





**Ville de PONTOISE: NNI 955000201**

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives a contacté la municipalité pour assurer la sécurité du passage du terrain aux vestiaires lors des matches (Terrain LOUSTAUD, rue LAVOISIER). Un arrêté municipal a été édité le 12 septembre 2025 et devra être appliqué par les clubs recevants.

**Ville de PONTOISE: NNI 950000401 et 950009903**

M. LACOUR et M. PLASSART de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se sont déplacés le lundi 13 avril 2026 à 10h00, aux Stade et Gymnase Nelson MANDELA, Boulevard de l'EUROPE, pour classement des installations.

**Ville de EZANVILLE: NNI 952290102**

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se déplacera prochainement, au Stade du PRE CARRE, 93, rue du Maréchal FOCH, pour classement de l'éclairage.

**La commission accuse lecture du P.V. de la C.R.T.I.S.**

Remerciements.

